

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2020

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	09
Nombre d'élus excusés	5
Dont procurations	1

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 054/2020 : Désignation d'un référent ambroisie
- Projet de délibération 055/2020 : Désignation d'un référent sécurité routière
- Projet de délibération 056/2020 : Devis maintenance défibrillateur
- Projet de délibération 057/2020 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire
- Projet de délibération 058/2020 : Modification temps de travail d'un agent de maîtrise
- Projet de délibération 059/2020: Détermination des ratios
- Projet de délibération 060/2020 : Création d'une nouvelle rue pour l'adressage
- Courrier sur la redevance incitative
- Discussion pour composition de la commission de contrôle des élections
- Questions diverses (projet de fusion du syndicat AEP avec le Grand Périgueux,...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout du point suivant à l'ordre du jour

- Projet de délibération 061/2020 : Dégrèvement suite à fuite d'eau
- Projet de délibération 062/2020 : Remboursement total anticipé d'un emprunt relais contracté pour les travaux de mise en accessibilité école mairie (4^{ème} fois) avec DM n°02/2020 au BP Communal
- Projet de délibération 063/2020 : Décision modificative N°03/2020 au BP Communal pour payer la sono
- Discussion pour délégué CCPR à la voirie et sur travaux de bâtiment

- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

1. Projet de délibération 054/2020 : Désignation d'un référent ambroisie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la lecture d'un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre l'ambroisie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement. Pour ce faire, Monsieur le Préfet demande de désigner un référent « municipal » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante
- au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive suivante <http://www.signalement-ambroisie.fr>
- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place
- à la contribution, sous votre autorité, au respect de la réglementation en vigueur
- à la remontée d'informations au comité de coordination départementale sur la boîte fonctionnelle : pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur PARISOT Jean-Luc, référent « municipal » chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune.

2. Projet de délibération 055/2020 : Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la lecture d'un courrier adressé par la Préfecture concernant la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière.

Ce référent sera l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire de la commune.

Le rôle de cet élu référent sera d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprises, etc...), de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur PARISOT Jean-Luc, comme élu référent en matière de sécurité routière.

3. Projet de délibération 056/2020 : Devis maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté fin 2017 un défibrillateur chez Alec Collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société Alec Collectivités.

Deux options sont proposées :

- un contrat annuel hors consommable hors contrôle qualité
- un contrat triennal avec forfait consommable et suivi de contrôle qualité

Un devis concernant le contrôle qualité est également remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est tout à fait favorable pour souscrire un contrat de maintenance avec la société Alec Collectivités et choisit l'option « contrat triennal avec forfait consommable et suivi de contrôle qualité » pour un montant total de 515 € HT soit 618 € TTC

4. Projet de délibération 057/2020 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, en tout ou partie et pour la durée son mandat, certaines attributions sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant de 300 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges;
- 9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/ De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/ De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13/ D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans des cas mineurs dans la limite de 1000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 14/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (7 000 € par sinistre) ;
- 15/ De donner, en application de l'article L324-1 de Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 16/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € par année civile ;

- 17/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 18/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19/ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 20/ De demander à tout organisme financeur, après validation des plans de financement au préalable, l'attribution des subventions ;
- 21/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (immeuble menaçant ruine), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (réfection toiture, remplacement de menuiseries, modification de façade) ;
- 22/ D'exercer , au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

-prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque conseil municipal de l'exercice de cette délégation

-prend acte que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles. Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.

-prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

-décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Projet de délibération 058/2020 : Modification du temps de travail d'un agent de maîtrise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent de maîtrise en question au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas obligatoire dans la mesure où la diminution du temps de travail n'excède pas 10% (inférieur ou égal) du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,

DECIDE :

-la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Agent de maîtrise territorial à 32 heures hebdomadaires au motif d'une demande formulée par l'agent de maîtrise lui-même,

-la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. Projet de délibération 059/2020 : Détermination des ratios

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

-Autorise à l'unanimité des présents

7. Projet de délibération 060/2020 : Création d'une nouvelle rue dans le cadre de l'adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une nouvelle voie. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'une nouvelle voie libellée de la façon suivante :

Chemin du Payau

8. Projet de délibération 061/2020 : Dégrèvement suite à fuite d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dégrèvement sur consommation

d'eau concernant le compteur de Monsieur Alban Millet sis le bourg, Appt N°2, ancienne maison Sixte/Lacour, commune de Grand-Brassac.

En effet, ce dégrèvement est demandé suite à une fuite concernant la période du 12/11/2019 au 08/07/2020. La consommation relevée est de 286 m³ alors qu'elle s'élève à 16 m³ en moyenne pour les six semestres antérieurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'accepter ce dégrèvement à hauteur de 286 m3.

9. Courrier sur la redevance incitative

Transfert par mail de l'information concernant la sensibilisation à la mise en place de la redevance incitative à M. le Maire et aux délégués du SMD3.

10. Composition de la commission de contrôle des élections :

Elle est composée de : MONTHAUDIE Stéphane, Conseiller municipal titulaire
CONIGLIO Frédéric, Conseiller municipal suppléant
BEAU René, délégué de l'administration titulaire
PONCET Roland, délégué de l'administration suppléant
DOMENGER André, délégué du Tribunal titulaire
BOUTY épouse DUMANS Sylvie, déléguée du tribunal suppléante

11. Discussion pour délégué CCPR à la voirie et aux travaux sur bâtiment

Voirie	Travaux sur bâtiment
Titulaire : PARISOT Jean-Luc (déjà nommé par voie d'arrêté)	Titulaire : MONTHAUDIE Stéphane
Suppléant : ROUSSEAU Alain	Suppléant : MAZOUAUD Serge

12. Projet de délibération 062/2020 : Remboursement total anticipé d'un emprunt relais contracté pour la mise en accessibilité des bâtiments école/mairie avec DM n°02/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder à un remboursement total anticipé de l'emprunt N°5582449 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie à hauteur de vingt cinq mille euros (25 000 €).

Pour ce faire une décision modificative sera nécessaire au budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2020 pour procéder au remboursement total anticipé de cet emprunt à hauteur de 25 000 € de la façon suivante (Décision Modificative N°02):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération n°143 EGLISE Constructions (DI)	2313/143	25 000.00		
Emprunt en euros			1641/16	25 000.00
TOTAL		25 000.00		25 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce remboursement total anticipé d'emprunt.

13. Projet de délibération 063 : Décision modificative N°03/2020 au BP Communal pour payer la sono (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2020, ceci afin de pouvoir payer l'acquisition d'une sono.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2020 pour payer cette dépense de la façon suivante (Décision Modificative N°03):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération n°143 EGLISE Constructions (DI)	2313/143	1000.00		
Opération n°134 SALLE POLYVALENTE Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/134	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'acquisition de cet appareil de sonorisation.

14. Questions diverses

A/ Courrier concernant le projet de fusion du syndicat AEP avec le Grand Périgueux

Information donnée aux délégués AEP à savoir Parisot Jean-Luc, Foulon Jacques, Monthaudie Stéphane et Cortès Denise

B/ Assainissement : demande de M. DAVILA de la Monerie – 24350 Lisle pour un raccordement à l'assainissement collectif de Corneguerre à Grand-Brassac

Il a été décidé :

- à voir concrètement sur place avec l'entreprise, la mairie et le demandeur pour la faisabilité technique
- à voir avec la SAUR pour la facturation

C/ Association motos « Par Chemins »

Suite à un recours devant le tribunal administratif de l'association contre l'arrêté communal d'interdiction de circulation des motos sur les chemins, suite à la rencontre avec M. Delord et Leneutre, Co-Présidents de l'association, il a été décidé :

- d'annuler l'arrêté
- de mettre en place la charte de bonne conduite proposée par l'association
- d'étudier au cas par cas les grandes manifestations de l'association

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15